

**RÈGLEMENT 2000-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PORTANT SUR LA
CONDITION D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION - EXEMPTION DU SERVICE
D'ÉGOUT À SAINT-ROMUALD AU SUD DE L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE**

- ATTENDU** l'adoption par résolution en date du 21 mars 2000 du projet de règlement 2000-08 modifiant le schéma d'aménagement portant sur la condition d'émission des permis de construction – Exemption du service d'égout à Saint-Romuald au sud de l'autoroute Jean-Lesage;
- ATTENDU** l'avis de présentation donné par monsieur Jean-Luc Daigle, maire de Saint-Romuald, en date du 18 avril 2000;
- ATTENDU QU'** aucune municipalité n'a formulé d'avis concernant les dispositions de ce projet de règlement 2000-08;
- ATTENDU** les résultats de la consultation publique tenue lors de la séance régulière du Conseil de la MRC du 16 mai 2000 et consignés au procès-verbal de ladite réunion;
- ATTENDU** les dispositions de la résolution _____ adoptée par la Ville de Saint-Romuald le 20 mars 2000;
- ATTENDU** l'annonce récente de travaux majeurs pour l'école de conduite de machinerie lourde à Saint-Romuald au sud de l'autoroute Jean-Lesage à un endroit où le schéma d'aménagement oblige la présence des services d'aqueduc et d'égout;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par monsieur Alain Lemaire appuyé par monsieur Jean-Claude Paquet et résolu à l'unanimité
- QUE** le présent règlement 2000-08 soit adopté, savoir :

ARTICLE 1 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 63.1 DU DOCUMENT
COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

L'article 63.1 du document complémentaire du schéma d'aménagement est modifié par l'ajout du paragraphe j) qui se lit comme suit :

« Municipalité de Saint-Romuald :
Pour tout le secteur situé au sud de l'autoroute Jean-Lesage à l'intérieur des limites de la ville de Saint-Romuald.»

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN JOBIN
PRÉFET

BENOÎT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par


Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 1^{er} jour de septembre 2000